Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609086-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 AOÛT 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de votants : 21
Etaient présents : Madame Véronique SENTUC, M. MALIDOR Olivier, M. DANIEL Erwan, Mme GASNIER Valérie, M. RUBAT Jean-François, Mme FUNCK Anicée, M. DUROCHER Damien, Mme PALLIER Charlotte, M. GRIGNON Noël, Mme POILLONG Delphine, M. BELLAMY Bruno, Mme Magalie MAUCHIEN, Mme M. GUINNEBAULT Alain, Mme LAMARRE Caroline, M. DUVAL Franck, Mme VIEL Estelle, M. THEISEN Yves, M. LUNEL Roger, M. CASIMIR Cédric, Mme DAMIDE Gaëlle.
Etaient Absents excusés : Mme ROLLET-DUBOIS Patricia, Mme VOISIN Mélanie,
Etaient absents : M THUAU Elvis,
Pouvoirs (1): Mme ROLLET-DUBOIS a donné pouvoir à Madame DAMIDE Gaëlle
Secrétaire de séance : M RUBAT Jean-François

202609-086-INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) ET FIXATION DU TAUX À 50 %

Madame Valérie GASNIER, adjointe aux finances expose :

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est un dispositif prévu par le Code général des impôts permettant aux communes, lorsqu'elles ne sont pas situées en zone soumise à la taxe sur les logements vacants (TLV), de taxer les logements vacants depuis plus de deux ans.

Cette mesure constitue un levier pour favoriser la remise sur le marché de logements durablement inoccupés, contribuer à répondre aux besoins en logement et lutter contre la vacance du parc immobilier.

Le Conseil Municipal de la commune de Sens-de-Bretagne,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1406 bis ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 en

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609086-DE

remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) ;
Considérant que, conformément à l'article 1406 bis du Code général des impôts, les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du même code, instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation et en fixer le taux, dans la limite de 50 % ;
Considérant que la vacance durable des logements constitue un frein à l'accès au logement et contribue à la raréfaction de l'offre disponible sur le territoire communal ;
Considérant la volonté de la commune d'inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre leurs biens sur le marché de la vente ou de la location afin de répondre aux besoins en logements des habitants ;

Le Conseil Municipal, par :
2 ABSTENTIONS
0 CONTRE
19 POUR

DECIDE :

- D'**INSTITUER**, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Sens-de-Bretagne ;
- De **FIXER** le taux de la TVLH à 50 % de la valeur locative du logement, dans la limite prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- D'**AUTORISER** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à sa transmission aux services de l'État dans les délais réglementaires.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire
Véronique SENTUC

MAIRIE de SENS de BRETAGNE
35 (Ille-et-Vilaine)